



1207081201

DATE DEPOT	2012-07-27
NUMERO DE DEPOT	2012R070723
N° GESTION	2000B02702
N° SIREN	429565468
DENOMINATION	A & A PARTICIPATIONS
ADRESSE	8 R DE THORIGNY 75003 PARIS
DATE D'ACTE	2012/07/09
TYPE D'ACTE	ACTE SOUS SEING PRIVE
NATURE D'ACTE	CESSION DE PARTS

CESSION DE PARTS

Entre les soussignes

- Monsieur Fabrice AIACH, né le 16 février 1958 à Paris de nationalité française, et demeurant 12 Rue Beaujon 75008 Paris

ci-après dénommé 'Le cedant'

d'une part,

Et

- Monsieur Pierre-Alexandre AIACH, né le 9 décembre 1982 à Villecresnes de nationalité française, et demeurant 16 Rue Du Parc Royal 75003 Paris

ci-après dénommé 'Le cessionnaire

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

Aux termes de statuts en date du 3 Février Mars 2000 à Paris et enregistrés à Paris le 8 Février 2000, ainsi que de divers autres actes, il existe une société à responsabilité limitée dénommée « A&A PARTICIPATIONS », au capital de 20 000 euros, divisé en 1250 parts de 16 euros chacune dont le siège social est à Paris 8 Rue de Thorigny dans le 3^{ème} arrondissement immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 429 565 468, et qui a pour objet

« Toutes prestations de Services en matière de Conseils, toutes prises de participations dans des sociétés civiles ou commerciales, toutes opérations immobilières y compris l'activité de marchand de biens

Les prestations de services, Etudes, Conseils et assistance en matière de voyage, art de vivre et ce qui s'y rattache

Et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher à l'objet social ou à tous objets connexes et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation »

I - CESSION DE PARTS

Par les présentes, M Fabrice AIACH, soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à M Pierre-Alexandre AIACH, soussignée de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de cinquante (50) parts sociales lui appartenant de la société A&A PARTICIPATIONS



II - PROPRIETE - JOUISSANCE

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cedees et en aura jouissance à compter de ce jour

En consequence, il aura seul droit a tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts apres cette date

III - CONDITIONS GENERALES

Le cessionnaire sera subroge dans tous les droits et obligations attaches aux parts cedees

Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour

- un exemplaire des statuts de la societe, a jour, certifies conformes par le gerant,
- un extrait des inscriptions au registre du commerce et des societes concernant la societe dont les parts sont presentement cedees

IV - PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La presente cession est consentie et acceptee moyennant le prix de 16 euros par part cedee, soit un prix total de 800 euros Cette somme a ete payee comptant, seance tenante, par le cessionnaire au cedant qui lui en donne bonne et valable quittance

Dont quittance,

V - AGREMENT DES ASSOCIES

Le cessionnaire etant deja associe de la societe A&A PARTICIPATIONS cette cession de parts n'a fait l'objet d'aucune reunion prealable des associes

VI - ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts presentement cedees ont ete reçues en contrepartie de l'apport en numeraire du cedant effectue a titre pur et simple lors de la constitution de la societe

VII - DECLARATIONS GENERALES

1°) Les soussignes, de premiere et seconde part declarent, chacun en ce qui le concerne

- qu'ils ont la pleine capacite civile pour s'obliger dans le cadre des presentes et de leurs suites, et plus specialement, qu'ils ne font pas presentement l'objet d'une procedure collective dans le cadre de la loi du 13 juillet 1967 ou de celle du 25 janvier 1985, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en etat de cessation des paiements ou deconfiture,



- et qu'ils sont résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger

2°) Le soussigné de première part déclare

- qu'il n'existe de son chef, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies,

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement,

- et que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en état de cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires

VIII - FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité

IX - ENREGISTREMENT

Les parties déclarent

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du code général des impôts,

- et que la société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés

En conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont dus au taux de 3% (hors application de l'abattement), exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes

X - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige

Fait à Paris,
Le 09. 07. 2012
en 6 exemplaires



CESSION DE PARTS

Entre les soussignes

- Monsieur Fabrice AIACH, ne le 16 fevrier 1958 a Paris de nationalite française, et demeurant 12 Rue Beaujon 75008 Paris

ci apres denomme ' Le cedant

d une part,

Et

- Monsieur Stephane GATTEFOSSE, ne le 4 septembre 1973 a Rueil-Malmaison de nationalite française, et demeurant 12 Rue Beaujon 75008 Paris

ci apres denomme ' Le cessionnaire

d autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIV

Aux termes de statuts en date du 3 Fevrier Mars 2000 à Paris et enregistres a Paris le 8 Fevrier 2000, ainsi que de divers autres actes, il existe une societe à responsabilite limtee denomnee « A&A PARTICIPATIONS », au capital de 20 000 euros, divise en 1250 parts de 16 euros chacune, dont le siege social est a Paris 8 Rue de Thorigny dans le 3^{ème} arrondissement immatriculee au registre du Commerce et des Societes de Paris sous le numero 429 565 468, et qui a pour objet

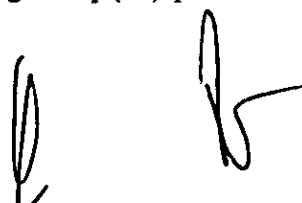
« Toutes prestations de Services en matiere de Conseils, toutes prises de participations dans des societes civiles ou commerciales, toutes operations immobilieres y compris l'activite de marchand de biens

Les prestations de services, Etudes, Conseils et assistance en matiere de voyage, art de vivre et ce qui s'y rattache

Et plus generalement, toutes operations commerciales financieres, mobilieres ou immobilieres, pouvant se rattacher a l'objet social ou a tous objets connexes et susceptibles d'en faciliter le developpement ou la realisation »

I - CESSION DE PARTS

Par les presentes, M Fabrice AIACH, soussigne de premiere part, cede et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matiere, a M Stephane GATTEFOSSE, soussignee de seconde part, qui accepte, la pleine propriete de vingt-cinq (25) parts sociales lui appartenant de la societe A&A PARTICIPATIONS



II - PROPRIETE - JOUISSANCE

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cedées et en aura jouissance a compter de ce jour

En consequence, il aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts apres cette date

III - CONDITIONS GENERALES

Le cessionnaire sera subroge dans tous les droits et obligations attaches aux parts cedees

Il reconnait avoir reçu, avant ce jour

- un exemplaire des statuts de la societe, a jour, certifies conformes par le gerant,
- un extrait des inscriptions au registre du commerce et des societes concernant la societe dont les parts sont presentement cedees

IV - PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La presente cession est consentie et acceptee moyennant le prix de 16 euros par part cedee, soit un prix total de 400 euros Cette somme a ete payee comptant, seance tenante, par le cessionnaire au cedant qui lui en donne bonne et valable quittance

Dont quittance

V - AGREMENT DES ASSOCIES

Aux termes de la deliberation de l'assemblee generale des associes en date du 6 JUILLET 2012, la presente cession a ete autorisee et l'acquereur agree en qualite de nouvel associe, dans les formes et conditions requises par les statuts Une copie du proces-verbal de cette assemblee, certifiee conforme par le gerant, est annexee au present acte

VI - ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts presentement cedees ont ete reçues en contrepartie de l'apport en numeraire du cedant effectue a titre pur et simple lors de la constitution de la societe

VII - DECLARATIONS GENERALES

1°) Les soussignes, de premiere et seconde part declarent, chacun en ce qui le concerne

- qu'ils ont la pleine capacite civile pour s'obliger dans le cadre des presentes et de leurs suites, et plus specialement, qu'ils ne font pas presentement l'objet d'une procedure collective dans le cadre de la loi du 13 juillet 1967 ou de celle du 25 janvier 1985, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en etat de cessation des paiements



ou deconfiture,

- et qu'ils sont residents au sens de la reglementation des relations financieres avec l'etranger

2°) Le soussigne de premiere part declare

- qu'il n'existe de son chef, aucune restriction d'ordre legal ou contractuel a la libre disposition de celles ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies,

- que les parts cedees sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement,

- et que la societe dont les parts sont presentement cedees n'est pas en etat de cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procedure de reglement amiable des entreprises en difficulte ou de redressement et liquidation judiciaires

VIII - FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont donnees au porteur d'un original ou d'une copie des presentes en vue de l'accomplissement de toutes formalites legales de depôt et de publicite

IX - ENREGISTREMENT

Les parties declarent

- que la presente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du code general des impôts,

- et que la societe dont les parts sont presentement cedees est soumise a l'impôt sur les societes

En consequence, les droits de cession de droits sociaux sont dus au taux de 3% (hors application de l'abattement), exigibles lors de l'enregistrement de la presente cession devant intervenir dans le mois des presentes

X - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des presentes et ceux qui en seront la consequence, seront supportes par le cessionnaire qui s'y oblige

Enregistré à **SIE & IMMO EUROPE-ROME-POLE ENREGISTREMENT**
Le 26/07/2012 Bordereau n°2012/3 335 Case n°5. **Est 13578**
Emplacement : 25 € Pénalités :
Total liquidé : vingt-cinq euros
Montant reçu : vingt-cinq euros
L'Agent des impôts

Fait a Paris
Le 09/07/2012
en 6 exemplaires

[Signature]
[Signature]

CESSION DE PARTS

Entre les soussignes

- Monsieur Xavier AIACH, né le 3 Décembre 1963 à Paris de nationalité française, et demeurant 7 Allée des Cavaliers 77150 Lesigny

ci-après dénommé 'Le cedant

d'une part,

Et

- Monsieur Pierre-Alexandre AIACH, né le 9 décembre 1982 à Villecresnes de nationalité française, et demeurant 16 Rue Du Parc Royal 75003 Paris

ci après dénommé Le cessionnaire

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

Aux termes de statuts en date du 3 Février Mars 2000 à Paris et enregistrés à Paris le 8 Février 2000, ainsi que de divers autres actes, il existe une société à responsabilité limitée dénommée « A&A PARTICIPATIONS » au capital de 20 000 euros, divisée en 1250 parts de 16 euros chacune, dont le siège social est à Paris 8 Rue de Thorigny dans le 3^{ème} arrondissement immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 429 565 468, et qui a pour objet

« Toutes prestations de Services en matière de Conseils, toutes prises de participations dans des sociétés civiles ou commerciales, toutes opérations immobilières y compris l'activité de marchand de biens

Les prestations de services, Etudes, Conseils et assistance en matière de voyage, art de vivre et ce qui s'y rattache

Et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher à l'objet social ou à tous objets connexes et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation »

I - CESSION DE PARTS

Par les présentes, M Xavier AIACH, soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à M Pierre-Alexandre AIACH, soussignée de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de une (1) part sociale lui appartenant de la société A&A PARTICIPATIONS




II - PROPRIETE - JOUISSANCE

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cedees et en aura jouissance a compter de ce jour

En consequence, il aura seul droit a tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts apres cette date

III - CONDITIONS GENERALES

Le cessionnaire sera subroge dans tous les droits et obligations attaches aux parts cedees

Il reconnait avoir reçu, avant ce jour

- un exemplaire des statuts de la societe, a jour, certifies conformes par le gerant,
- un extrait des inscriptions au registre du commerce et des societes concernant la societe dont les parts sont presentement cedees

IV - PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La presente cession est consentie et acceptee moyennant le prix de 16 euros par part cedee, soit un prix total de 16 euros Cette somme a ete payee comptant seance tenante, par le cessionnaire au cedant qui lui en donne bonne et valable quittance

Dont quittance,

V - AGREMENT DES ASSOCIES

Le cessionnaire etant deja associe de la societe A&A PARTICIPATIONS cette cession de parts n'a fait l'objet d'aucune reunion prealable des associes

VI - ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts presentement cedees ont ete reçues en contrepartie de l'apport en numeraire du cedant effectue a titre pur et simple lors de la constitution de la societe

VII - DECLARATIONS GENERALES

1°) Les soussignes, de premiere et seconde part declarent, chacun en ce qui le concerne

- qu'ils ont la pleine capacite civile pour s'obliger dans le cadre des presentes et de leurs suites, et plus specialement, qu'ils ne font pas presentement l'objet d'une procedure collective dans le cadre de la loi du 13 juillet 1967 ou de celle du 25 janvier 1985, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en etat de cessation des paiements ou deconfiture,

Handwritten signature and initials, possibly 'P.A.', in the bottom right corner of the document.

- et qu'ils sont residents au sens de la reglementation des relations financieres avec l etranger

2°) Le soussigne de premiere part declare

- qu il n'existe de son chef, aucune restriction d ordre legal ou contractuel a la libre disposition de celles ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties a des tiers ou de saisies,

- que les parts cedees sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement,

- et que la societe dont les parts sont presentement cedees n'est pas en etat de cessation de paiements, ni n'a fait l objet d une procedure de reglement amiable des entreprises en difficulte ou de redressement et liquidation judiciaires

VIII - FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont donnees au porteur d un original ou d une copie des presentes en vue de l'accomplissement de toutes formalites legales de depot et de publicite

IX - ENREGISTREMENT

Les parties declarent

- que la presente cession n'entre pas dans le champ d application des dispositions de l'article 1655 ter du code general des impôts,

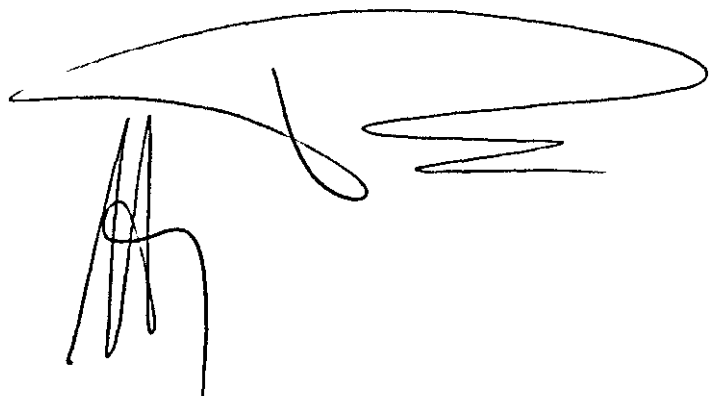
- et que la societe dont les parts sont presentement cedees est soumise a l'impôt sur les societes

En consequence, les droits de cession de droits sociaux sont dus au taux de 3% (hors application de l'abattement) exigibles lors de l'enregistrement de la presente cession devant intervenir dans le mois des presentes

X - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des presentes et ceux qui en seront la consequence, seront supportes par le cessionnaire qui s y oblige

Fait a Paris
Le 09/07/2012
en 6 exemplaires

A large, stylized handwritten signature in black ink, followed by a smaller set of initials or a second signature below it.

CESSION DE PARTS

Entre les soussignes

- Monsieur Fabrice AIACH, né le 16 février 1958 à Paris de nationalité française, et demeurant 12 Rue Beaujon 75008 Paris

ci-après dénommé Le cédant

d'une part,

Et

- Monsieur Maxime AIACH, né le 31 août 1987 à Villecresnes de nationalité française, et demeurant 16 Rue Du Parc Royal 75003 Paris

ci-après dénommé Le cessionnaire

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

Aux termes de statuts en date du 3 Février Mars 2000 à Paris et enregistrés à Paris le 8 Février 2000, ainsi que de divers autres actes, il existe une société à responsabilité limitée dénommée « A&A PARTICIPATIONS », au capital de 20 000 euros, divisée en 1250 parts de 16 euros chacune, dont le siège social est à Paris 8 Rue de Thorigny dans le 3^{ème} arrondissement immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 429 565 468, et qui a pour objet

« Toutes prestations de Services en matière de Conseils, toutes prises de participations dans des sociétés civiles ou commerciales toutes opérations immobilières y compris l'activité de marchand de biens

Les prestations de services, Etudes, Conseils et assistance en matière de voyage, art de vivre et ce qui s'y rattache

Et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher à l'objet social ou à tous objets connexes et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation »

I - CESSION DE PARTS

Par les présentes, M Fabrice AIACH, soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à M Maxime AIACH, soussignée de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de trois cents (300) parts sociales lui appartenant de la société A&A PARTICIPATIONS

II - PROPRIETE - JOUISSANCE

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura jouissance à compter de ce jour

En conséquence, il aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts après cette date

III - CONDITIONS GENERALES

Le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées

Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour

- un exemplaire des statuts de la société, à jour, certifiés conformes par le gérant,
- un extrait des inscriptions au registre du commerce et des sociétés concernant la société dont les parts sont présentement cédées

IV - PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 16 euros par part cédée, soit un prix total de 4 800 euros. Cette somme a été payée comptant, séance tenante, par le cessionnaire au cédant qui lui en donne bonne et valable quittance

Dont quittance,

V - AGREMENT DES ASSOCIES

Aux termes de la délibération de l'assemblée générale des associés en date du 6 JUILLET 2012, la présente cession a été autorisée et l'acquéreur agréé en qualité de nouvel associé, dans les formes et conditions requises par les statuts. Une copie du procès-verbal de cette assemblée, certifiée conforme par le gérant, est annexée au présent acte

VI - ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts présentement cédées ont été reçues en contrepartie de l'apport en numéraire du cédant effectuée à titre pur et simple lors de la constitution de la société

VII - DECLARATIONS GENERALES

1°) Les soussignés, de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, et plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective dans le cadre de la loi du 13 juillet 1967 ou de celle du 25 janvier 1985, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou de déconfiture,



- et qu'ils sont résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger

2°) Le soussigné de première part déclare

- qu'il n'existe de son chef, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies,

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement,

- et que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en état de cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires

VIII - FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité

IX - ENREGISTREMENT

Les parties déclarent

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du code général des impôts,

- et que la société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés

En conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont dus au taux de 3% (hors application de l'abattement), exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes

X - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige

Fait à Paris,
Le 09/07/2012
en 6 exemplaires

